

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'EAU POTABLE PARCELLE
ZS 0099 A PLASSAC**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2021-D- 4

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable passée pour la parcelle cadastrée ZS 0099 située sur la commune de Plassac avec le propriétaire suivant :

- M. RICHARD Pascal demeurant n°14 route des Graves « Les Aireaux » - 16120 GRAVES SAINT AMANT

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'eau potable, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 janvier 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/01/2021**
Publié ou notifié,
Le **27/01/2021**